



COMMISSION des TERRAINS et EQUIPEMENTS

Saison 2021-2022

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du : Mercredi 04 mai 2022

À : 16h00

Présidence : M. Guillaume DOMINICI

Présents : M. Daniel FERRANDO, M. Michel GIRAUD, M. Bruno RIZZO, M. Olivier HERMINE, Mme Annie GIRAUD.

Excusée : M. Jean Paul DARINI.

Non - Excusé(s) :

La commission approuve le PV N°11 du 30/03/2022 et passe à l'ordre du jour.



MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES.**)

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

Les sujets évoqués lors de la commission de ce jour sont :

- 1) **Gymnase de Volx**, la mairie nous informe ne pas posséder tous les documents demandés. Un courrier va être envoyé au département pour obtenir l'ensemble des informations.

Demande du jour : Rappel n°6 à faire.

- 2) **Gymnase Regain à Sainte Tulle**, définir la procédure pour visiter le gymnase de Regain à Sainte Tulle car ce terrain est privé.

Demande du jour : Rappel n°6 à faire.

*Prendre contact avec le directeur de l'équipement (un membre du comité directeur se propose de faire l'intermédiaire pour obtenir les coordonnées du directeur)

- 3) **Gymnase de Sisteron**, la visite a été réalisée. Le dossier a été transmis à la ligue pour classement.

Demande du jour :

* **Rappel n°2** à faire. Demander l'AOP à la commune, pour solder ce dossier.

*Relance avec copie aux élus.

- 4) **Terrain de Riez**, nous demandons une surveillance spécifique de cette installation. rendez-vous organisé entre la commune et le district. Engagement de la commune



pour faire un suivi de l'installation, mise en place d'un arrosage une fois par semaine, roulage du terrain une fois par semaine également.

Demande du jour :

*Suivre la mise en œuvre de ces intentions.

- 5) **Terrain de Saint Martin de Bromes**, visite effectuée. Demande de pièces complémentaires effectuée auprès de la commune pour obtention d'un dossier complet.

Demande du jour :

* **Rappel n°2** à faire. Relancer la commune pour l'AOP et les pièces complémentaires afin de solder ce dossier. Avec copie aux élus.

- 6) **Terrain d'Embrun**. Une demande de délais a été établie par la commune pour apporter un correctif aux installations. Nous attendons la confirmation de la ligue pour poursuivre l'utilisation du stade avant d'envisager des travaux.

Demande du jour :

*Le dossier a été traité par la CRTIS. Nous suivons par conséquent leur avis.

*La commune transmet un courrier d'intention de travaux. Attente retour de la ligue.

- 7) **Terrain de Volx**. Un courrier est adressé pour demande de précisions sur le traçage des lignes de touche et un rappel de la réglementation. Proposition de réduction des limites du terrain.

Demande du jour :

*Surveillance de l'installation et du tracé.

* **Rappel n°1** à faire.

- 8) **Terrain de Sainte Tulle**. Le terrain se dégrade fortement, il doit être entretenu avec une prestation d'arrosage et d'entretien de la pelouse, les conditions de jeu et de sécurité commencent à être remises en cause. Les vestiaires ne sont pas propres, l'installation doit être nettoyée toutes les semaines, il s'agit d'une question d'hygiène et de respect des équipes visiteuses.

Les douches doivent être en fonctionnement.

Demande du jour :

* **Rappel n°1** à faire. Surveillance de l'installation.

- 9) **Terrain de Forcalquier**. Une visite doit être organisée pour contrôle décennal.

Demande du jour :

* **Rappel n°1** à faire. Demande de confirmation au club et à la commune.

*Proposition de date : jeudi 19 mai à 10h.



10) Terrain des Mées. Nous avons été alertés sur la dégradation des bancs de touche. Les couvertures en plexiglass sont endommagées et cassées. (*extrait règlement : Les personnes assises sur les bancs doivent être protégées des intempéries. Si les bancs sont équipés d'une couverture de protection (de préférence en matériau opaque)*)

Demande du jour :

* Demande par courrier (mail) au club et à la commune d'une réparation de ces 2 installations.

11) Terrain des Villeneuve. Des suites de travaux sur le Stade Edmond AILLAUD, toutes les rencontres de l'US VIVO 04 seront déplacées à Volx au stade Pierre DECORY. L'équipe Sénior D1 jouera toujours à Villeneuve (installation T5)

Demande du jour :

* Avertir commissions des championnats pour programmation

12) Outil de la CDTIS : La commission se positionne sur la mise en place d'un contrôle en vue de classement pour tous les éclairages des terrains homologués pour la pratique en compétition.

Demande du jour :

* Faire demande aux clubs pour un référencement des installations.

13) Outil de la CDTIS : La commission se positionne sur la mise en place d'un contrôle en vue de classement pour tous les gymnases homologués pour la pratique en compétition.

Demande du jour :

* Faire demande aux clubs pour un référencement des installations.

14) Outil de la CDTIS : Dans le cadre du développement de la commission, les visites périodiques des 5 ans vont être planifiées.

Demande du jour :

* Faire extraction détaillé des stades, pour la prochaine réunion de la CDTIS.

15) Outil de la CDTIS : La commission se positionne pour un renforcement de l'équipe du 05.

Demande du jour :

* Faire demande au comité directeur pour un recrutement.

16) Outil de la CDTIS : La commission se positionne pour une formation sur les nouveaux règlements. Une formation interne sera assurée en plusieurs sessions. Nous demanderons éventuellement l'intervention d'une personne de la ligue.

Demande du jour :

* Organisation pour sessions de travail en juillet et Aout 2022.



17) Outil de la CDTIS : La commission se positionne sur un besoin d'outils de travail.
L'achat d'une mire de mesure est demandé.
L'achat d'une tablette est demandé.
L'achat d'un luxmètre est demandé.

Demande du jour :

* Faire demande au comité directeur.

18) Information : Les équipes qui accèderont à la ligue la saison prochaine devront avoir des installations conformes aux règles en vigueur pour ce niveau de compétition. Un courrier d'information doit être envoyé prochainement aux clubs jouant à 11.

Demande du jour :

*Après éclaircissement des classements. Décision lors de la prochaine réunion de la CDTIS

19) Information : La commission dispose d'un rôle de conseil et de suivi pour toutes les installations auprès des clubs et des propriétaires. Dans ce sens, nous attirons l'ensemble des utilisateurs de ces installations sportives sur la question sécuritaire d'une bande de 2.50m neutre et libre d'obstacle.

Demande du jour :

*Envoyer un mail sur l'accompagnement de la CDTIS

20) Information : Nous insistons sur une qualité des installations pour une valorisation du football dans notre district.

21) Information : La commission des terrains s'organise pour une meilleure lisibilité auprès des clubs et des communes. La mise en place d'une adresse spécifique devient l'adresse de correspondance principale. Nous transmettrons cette information par un mail spécifique.

*Adresse mail : terrains@alpes.fff.fr

Clôture de la séance à 17h45.

ORGANISATION PROCHAINE

La prochaine séance aura lieu le **01 juin 2022** à 16 heures.

Le Président,

Guillaume DOMINICI

Le Secrétaire de séance,

Daniel FERRANDO

